

## **CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ**

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 30/04/2021

Délibération n° 034-2021

Date de convocation : le 6 avril 2021

Conseillers en exercice: 19

Présents: 18

Absent(s) excusé(es): 1

Pouvoirs: 1 Votants: 19

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Lemonnier-Dubourg afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents: BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Absents excusés : MOUSSU Carine donne pouvoir à FOURNIER Eric.

Secrétaire de séance : GOUINEAU Jean-Dominique

Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 et la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant mise à disposition du public / enquête publique

Monsieur le Maire expose,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Considérant que le PLUi peut évoluer en fonction dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certain nombre d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public, et à des mises à jour du dossier,

Le Conseil communautaire de Laval agglomération, par délibération 107/2020 et 108/2020 du 24 septembre 2020, a prescrit la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLUi et de modification simplifiée n°1.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de Laval Agglomération est notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) (dont les communes) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Les notices explicatives de la modification simplifiée n°1 et de la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération ainsi que les porter à connaissances des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis à la commune.

À l'issue de l'enquête publique (article L.153-41 du Code de l'urbanisme), le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi.

Pour information calendrier de la consultation du public :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 <u>du 4 mai 2021</u> <u>au 4 juin 2021.</u>
- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération <u>du mardi</u>

  <u>1er juin 2021 au jeudi 1er juillet 2021.</u>

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

• **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets de modification n°1 du PLUI et modification simplifiée n°1.

Le Maire Sébastien DESTAIS

Département de la Mayenne

### DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE D'ARGENTRE

Commune D'ARGENTRÉ Séance du 08 avril 2021 N° 01/04/21

Date de convocation 02 avril 2021 Date d'affichage 02 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

présents : 22 votants: 22

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents: SABIN Sophie

Secrétaire : M. MOTTIER Steven

Objet: Avis sur la modification du PLUi n°1

#### Exposé d'Antoine Rivière

Conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi, celle-ci porte sur les points suivants :

- corriger une erreur matérielle, dans le règlement et dans le zonage règlementaire,
- modifier certaines dispositions règlementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles sans en changer le sens,...)
  - mettre à jour le repérage des espaces paysagers à protéger (zonage réglementaire),
- mettre à jour le repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (règlement et zonage réglementaire),
  - mettre à jour les annexes

Depuis l'approbation du PLUi, nous avons eu deux demandes des propriétaires de la Chesnaie et de l'Aunay concernant la possibilité de classer des bâtiments de zone A éligibles au changement de destination (uniquement à destination d'habitations). Pour ce faire les bâtiments doivent répondre à certains critères établis par la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) :

- ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
  - le bâtiment doit présenter une qualité architecturale ou patrimoniale ;
  - surface minimale au sol de 80 m<sup>2</sup>:
  - distance d'un bâtiment d'élevage > ou égale à 125 mètres ;
  - distance d'un hangar > ou égale à 50 mètres ;
- distance d'une habitation de tiers < ou égale à 50 mètres (lorsque que préexistent une ou plusieurs habitations de tiers) ;
  - un maximum de trois habitations par écart;
  - radiation au centre des formalités des entreprises agricoles depuis 3 ans

Après vérification, les bâtiments des lieux dits de l'Aunay et de la Chesnaie répondent aux critères énoncés ci-dessus, il vous est donc proposé de demander l'intégration de ces bâtiments au règlement graphique du P.L.U.i..

Les autres éléments du dossier n'amènent aucune observation de notre part.

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 1

Fait et délibéré 08 avril 2021 Pour extrait conforme, Le Maire,

C.LEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300070-20210408-01-04-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021 Publication : 03/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services.

Recours contentieux pour excès de pouvoir.

# LAVA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° TUEC - 2 -SÉANCE N° 504 DU 13 AVRIL 2021

# AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBNISME INTERCOMMUNAL) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 42), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guillemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau (jusqu'à 20 h 40), Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18 h 51), Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani (à partir de 18 h 10) et Vincent d'Agostino, conseillers municipaux.

### Étaient représentés

Nadège Davoust a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Catherine Roy (à partir de 20 h 40), James Chabonnier a donné pouvoir à Isabelle Marchand, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soultani.

Isabelle Marchand et Isabelle Eymon sont désignées secrétaires.

Compte rendu analytique de séance affiché le vendredi 16 avril 2021.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 et R 153-1.

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et notamment la notice explicative en annexe de la présente délibération,

Que la ville de Laval, en tant que PPA, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

Que la présente délibération sera jointe au dossier de modification lors de sa mise à disposition du public,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

#### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

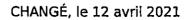
Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, en apportant l'observation complémentaire suivante :

préciser la notion de "compensation" dans le cadre des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions en zones UR et UB. La définition suivante pourra être utilisée : cette compensation se fera sur l'assiette de l'opération, et en cohérence avec le rôle écologique de l'élément endommagé. Une compensation à 100 % sera favorisée.

### Article 2

La présente délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

	Article 3 Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effe Article 4 Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.				
	La délibération est adoptée à l'unanimité.				
		Le maire			
		Signé : Florian Bercault			





ARRIVÉLE

1 6 AVR. 2021

Monsieur Le Président LAVAL AGGLOMÉRATION 1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL cedex

BB Nos Réf. :

Béatrice BIET

PP/BB/ST - 2021-0119

Objet:

Modification simplifiée n° 1 du PLUi

P /. :

Délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 avril 2021, a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi.

Dans ce cadre, vous trouverez jointe à la présente la délibération du Conseil Municipal correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick PÉNIGUEL

Maire de Changé



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215800542-20210408-DE\_2021\_8\_04\_12-DE\_

Accusé certifié exéculolic Récepton par le prélet : 12/04/2021

DE 2021 8 04 12

2 - URBANISME 21 - Documents d'urbanisme 213 - PUlil

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 8 avril 2021 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 2 avril 2021 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Martin GÉRAULT et Etienne CAMPENS.

Mesdames Jocelyne RICHARD, Murielle BUCHOT ainsi que Monsieur Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation : 2 avril 2021
Date d'affichage : 2 avril 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 avril 2021

### Pouvoirs:

Madame Jocelyne RICHARD à Monsieur Jean-Bernard MOREL Madame Murielle BUCHOT à Madame Amándine DELEBARRE Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Anne MORIN, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2021 8 04 12

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLUI LAVAL AGGLOMÉRATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUI, il a été constaté un certain nombre d'erreurs matérielles,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour, régulièrement, la liste des éléments patrimoniaux intéressants, remarquables, exceptionnels afin d'œuvrer pour la préservation du patrimoine bâti du territoire.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour, régulièrement, la liste des éléments paysagers à préserver sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

<u>Vu</u> l'arrêté en date du 28 septembre 2020 de Laval Agglomération prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération

<u>Vu</u> la notification du dossier de modification simplifiée n° 1 adressée au Maire de Changé le 4 février 2021,

Vu les documents présentés,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 31 mars 2021,

Il est proposé:

- <u>de formuler</u> un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme, Le Maire

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir

# Commune de CHÂLONS-DU-MAINE

# **DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 18 février 2021 à 20h

Date de la convocation: 18 février 2021.

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 14 Pouvoir: 0 Votants: 14

> Étaient Présents: M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD et Mme Rachelle TORCHY.

Était absente et excusée: Mme Morgane GUÉGUEN.

Pouvoir: néant

Monsieur François PALUSSIÈRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

# N° 2021-02-02 : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, expose que Laval Agglomération a transmis le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi (PLUi approuvé par le conseil communautaire de Laval Agglomération par une délibération en date du 16 décembre 2019). Ce projet de modification doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui peut également émettre des observations sur les différents points abordés, avant d'être mis à la disposition du public (probablement en mai). Le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal en amont de cette séance.

Une modification au sein du règlement graphique concerne spécifiquement Châlons-du-Maine : le changement de destination possible, vers de l'habitation, des Alleux. Le maire précise que ce changement sera soumis à autorisation préalable de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), qui l'a jusqu'à présent refusé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

- n'émet pas d'observations particulières concernant ce projet.

(Résultat du vote : Favorable : 14 - Défavorable : 0 - Abstention : 0)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour le Maire empêché, La 1ère Adjointe,

Annick GUÉRAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300492-20210218-DEL2021-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021 Publication: 02/03/2021

Le maire, Loïc BROUSSEY

1/1

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FORCÉ

### Séance du 29 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle annexe de la mairie compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de Mme CHESNEL Annette, Maire.

PRESENTS: Mmes CHESNEL M. ROBERT BERSON MM. HODBERT BOUVIER Mme BELLOIR M HILBERT Mme

GAYRAUD M. GILLE Mme GAUTEUR M. MAREAU Mmes BALLUAS FOUILLET M. PUEL

**EXCUSES**: Mme JANVRIN

**DATE DE CONVOCATION**: 23 avril 2021 **DATE D'AFFICHAGE**: 26 avril 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15** 

PRESENTS: 14 VOTANTS: 14

Mme BERSON a été élue secrétaire de séance

2021\_04 del13

# AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMERATION

Madame le maire expose,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Considérant que le PLUi peut évoluer en fonction dans le respecte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certain nombre d'erreurs matérielles dans les pièces règlementaires constitutives au dossier,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public, et à la mise à jour du dossier,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 et établissant son contenu,

Conformément aux dispositions de l'article L.135-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de Laval Agglomération est notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) (dont les communes) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Les notices explicatives de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération ont été transmis à la commune. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les modifications du PLUi.

Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable aux projets de modification simplifiée n°I du PLUi de Laval Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300997-20210429-202104del13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

Pour copie conforme, Forcé, le 7 mai 2021 Annette CHESNEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2021 Affichage : 21/04/2021

Le Maire Jean-Pierre THIOT



53970 L'HUISSERIE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Date de convocation :

9 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage : 21 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants: 27

Secrétaire de séance : Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	$\boxtimes$		Nathalie LE ROUX	$\boxtimes$	
Gwendoline BERNARD	$\boxtimes$		Fabienne LEMONNIER	$\boxtimes$	
Régis BOUGLÉ	$\boxtimes$		Marie-Ange MARGUERITE	$\boxtimes$	
Jean-Marc BOUHOURS			Nicolas MOREL	$\boxtimes$	
Émily CHATELLIER	$\boxtimes$		Maryvonne OGER	$\boxtimes$	
André CHAUVIN	$\boxtimes$		Chantal PLACÉ	$\boxtimes$	
Anthony CIVET		$\boxtimes$	Monique PORTIER	$\boxtimes$	
Noëlle DELAHAIE		$\boxtimes$	Éliane RENOUARD	$\boxtimes$	
Valérie FOUCHER	$\boxtimes$		Stanislas SALMON	$\boxtimes$	
Géraldine GRENOUILLEAU	$\boxtimes$	$\boxtimes$	Guylène THIBAUDEAU	$\boxtimes$	
Emmanuel HAMON	$\boxtimes$		Jean-Pierre THIOT	$\boxtimes$	
Fabrice HUMEAU	$\boxtimes$		Olivier TRICOT	$\boxtimes$	
Anne-Marie JANVIER		$\boxtimes$	René VAUCORET	$\boxtimes$	
Marc LANDSHEERE	$\boxtimes$				

Ont donné pouvoir : Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET Délibération 2021-UTV-04-03

Annexe : The Note explicative du projet de modification simplifiée n° 1

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

- correction d'une erreur matérielle dans le règlement et dans le zonage réglementaire ;
- modification de certaines dispositions règlementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...);
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage règlementaire);
- mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (règlement et zonage règlementaire);
- mise à jour des annexes.

La procédure ne nécessite pas de consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification a fait l'objet d'une notification au préfet, aux maires, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF courant janvier 2021. Les avis seront joints au dossier.

La mise à disposition du dossier au public se tiendra du 4 mai au 4 juin 2021. La population sera informée par des avis en mairie, la presse et les sites internet de Laval agglomération et L'Huisserie.

M. BOUHOURS précise que les modifications qui concernent la commune ont été vues en commission habitat de Laval agglomération et qu'il s'agit en particulier du Patis, du Haut Fougeray, des Loges et de la Hamardière. Il ajoute que ces changements de destination concernent des oublis. Il informe le conseil municipal que les pages 10 et 11 ont fait l'objet de remarques en commissions, notamment le point 4.3.1. sur la protection des arbres isolés remarquables. C'est extrêmement important et c'est la commission qui a travaillé avec les services, idem pour les haies bocagères et les alignements d'arbres du point 4.3.2. Il souhaite donc attirer l'attention du conseil municipal sur ces points :

#### 4.3 Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique

#### 4.3.1 Protection des arbres isolés remarquables

Les arbres remarquables identifiés au plan de zonage ne peuvent être abattus, sauf si leur état sanitaire le justifie.

La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage est interdite.

La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage peut être autorisée :

- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Toute suppression devra être compensée, en nombre équivalent, par la replantation d'espèces qui présentent un développement similaire à l'âge adulte.

Tout projet de suppression d'un arbre isolé remarquable repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

Pour les arbres isolés remarquables et Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au soi du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.

#### 4.3.2 Protection des haies bocagères et des alignements d'arbres

Les haies et alignements d'arbres identifiés sur le règlement graphique sent protégés. La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage est interdite. Cette protection permet l'entretien (coupes ayant vocation à régénérer l'alignement ou la haie arrivée à maturité, élagage, ébranchage des arbres d'émondes et de tétards).

La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage peut être autorisée :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès notamment pour le passage d'engins agricoles - ou permettre l'extension d'une construction existante;
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics;
- si les talus existants sont conservés.

Un espace de protection minimal de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres est maintenu par rapport aux constructions existantes ou nouvelles, afin d'éviter les embres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire.

5'il convient préférentiellement d'éviter la destruction d'un alignement d'arbres ou d'une haie, leur arrachage est possible exceptionnellement suivant le principe "éviter, réduire, compenser". Les talus existants devront être, a minima, conservés.

L'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbres est autorisé dans les cas suivants :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès notamment pour le passage d'engins agricoles ou permettant l'extension d'une construction existante.
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique (mauvais état sanitaire des arbres),
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé).

En cas de destruction, la solution retenue doit être celle du moindre impact et les mesures compensatoires suivantes sont définies :

Toute suppression devra être compensée dans le respect des mesures suivantes :

- replantation dans des proportions identiques : linéaire supérieur ou, a minima, équivalent ;
- intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé si concerné, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente pour les haies;
- replantation à proximité du lieu de l'arrachage ; compensation et protection des sols localement
- un choix d'essences adaptées au changement climatique et de provenance locale est privilégié.

La reconstitution d'une haie peut se situer sur un emplacement de haies à créer ou à restaurer identifié sur le règlement graphique.

Tout projet de suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et voirie du 6 avril 2021, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 21 avril 2021, Le maire, Jean-Pierre THIOT



COMMUNE DE LOUVERNÉ

DÉPARTEMENT

DE LA MAYENNE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 25

VOTANTS: 26

POUR: 26

CONTRE:

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Le 11 mai 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de MADAME SYLVIE VIELLE.

Présents: Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Huge BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah

BAHIER.

CONVOCATION 04 MAI 2021 Absents excusés : Didier PERICHET, Hugo BOISBOUVIER

AFFICHAGE 17 MAI 2021

Absents:

DÉLIBÉRATION N°2021-04-35 **Pouvoirs**: Guy TOQUET

Secrétaire de séance : Karine DOUZAMI

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

# OBJET : URBANISME - Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi

### Exposé de Guy TOOUET

Le PLUi a été approuvé en décembre 2019. La mise en œuvre du PLUi durant un an a mis en évidence des évolutions nécessaires afin de faciliter la compréhension du document règlementaire et de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Par arrêté du 28 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée du PLUi. Deux réunions ont été organisées afin de présenter les évolutions à apporter dans le cadre de cette procédure et de préparer la note explicative à destination des communes avant transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis (article L153-40 du Code de l'urbanisme). Ce projet a été soumis au conseil communautaire le 12 avril dernier.

La procédure de modification simplifiée est dispensée d'une enquête publique.

La modification du PLUi peut être effectuée selon une procédure simplifiée dès lors qu'elle n'a pas pour effet de :

- soit majorer plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application, des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modifications proposées dans la notice explicative sont sans enjeux sur le PLUi et portent essentiellement sur la correction d'erreurs matérielles repérées, sur l'amélioration de la rédaction de certaines règles afin d'en comprendre mieux le sens et d'éviter toute mauvaise interprétation. Ces évolutions doivent permettre aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Par ailleurs, cette modification simplifiée n°1 permet :

- la mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination ;
- la mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zone réglementaire) ;

- la mise à jour des annexes.

Les notices explicatives de la modification simplifiée n° 1 et de la modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération ainsi que les portées à connaissance des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis à la commune.

A l'issue de l'enquête publique (article L 153-41 du Code de l'urbanisme), le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Pour information, le calendrier de la consultation du public est le suivant :

- mise à disposition du public du dossier de projet de modification n° 1 du 04 mai au 04 juin ;
- enquête publique du mardi 1er juin au jeudi 1er juillet 2021.

### Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme ;

VU la notice explicative;

#### DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

DE DONNER un avis favorable sur cette modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301409-20210511-2021-04-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021 Affichage : 17/05/2021

Mme Le Maire Sylvie VIELLE



Fait et délibéré le 11 mai 2021 Pour extrait conforme,

Le Maire Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- \* Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- \* Recours contentieux pour excès de pouvoir.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ

Date de la convocation :

16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire.

Présents: Messieurs PINEAU Jean-Paul, GRENEAU Jérémy, MALET

Fabrice, MAYET Quentin, ROUSSEAU Cédric et Mesdames DUBOIS

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 13 Pouvoir: 0

Pouvoir: 0 Votants: 13 Christine, LE MERRER Morgane, BAGOT Corinne, CANDAS Brigitte, DERRIEN Karine, HOREL Marie-José, MARSOLLIER-BIELA Virginie (arrivée à 21h), TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Messieurs RUAULT Philippe, MONNIER Romain

A été élu secrétaire de séance : Monsieur MAYET Quentin

Délibération nº 18/2021

## LAVAL Agglomération - avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi

Madame le Maire rappelle que le PLUi a été approuvé en décembre 2019. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération. A cet effet, une réunion de lancement a eu lieu le 24 novembre 2020 et un comité de pilotage s'est réuni le 5 janvier 2021. Ces 2 réunions ont été organisées afin de présenter les évolutions à apporter dans le cadre de cette procédure de modification et de préparer la note explicative à destination des communes avant transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis, comme le prévoit l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. Ce projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera soumis au bureau communautaire du 22 mars 2021 et au conseil communautaire du 12 avril 2021. La procédure de modification simplifiée est dispensée d'une enquête publique.

La modification du PLUi peut être effectuée selon une procédure simplifiée, dès lors qu'elle n'a pas pour effet de :

- soit majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser...

Les modifications proposées dans cette notice explicative sont sans enjeux sur le PLUi et portent essentiellement sur la correction d'erreurs matérielles repérées, sur l'amélioration de la rédaction de certaines règles afin d'en comprendre mieux le sens et d'éviter toute mauvaise interprétation. Ces évolutions doivent permettre aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Par ailleurs, cette modification simplifiée n° 1 permet :

- la mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination ;
- la mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zone règlementaire) ;
- la mise à jour des annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur cette modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme.

A Louvigné, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour le Maire absent et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Sineau

Jean-Paul PINEAU

Réception par le préfet : 04/03/2021 Publication : 04/03/2021

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301417-20210225-DE25022021015-DE

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

# DELIBERATION N° 2021-04-15

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Absent(s) excusé(s) : 1
Membres votants : 10
Ouorum : 6

L'an deux mille vingt et un le vingt-six avril à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Vigneule à Montflours (Fédération des chasseurs de la Mayenne) sous la présidence de M DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : le 19 avril 2021

**Etaient présents**: Mesdames et Messieurs, DELEFOSSE André, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, CHARPENTIER Judith, LEMARCHAND Franck, MILOSEVIC Steve, VANNIER Angélina, FAVERAIS Aurélien, JOURDE Etienne.

<u>Absent(es) excusé(es)</u> : COISNON Valérie <u>Secrétaire de séance</u> : FAVERAIS Aurélien

## **AVIS MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLUI**

LE MAIRE EXPOSE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L153-45 à L153-48et R 153-1,

**Vu** le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

**Vu** l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

**Considérant** le projet de modification simplifiée n°1 notifié aux Personnes Publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération, **Considérant** que la Commune de Montflours, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification.

**Considérant** que la présente délibération sera jointe au dossier lors de sa mise à disposition du public,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 8 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS :

- EMET un AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération

Le 26 avril 2021 Le maire, M. DELEFOSSE André

DELIBERATION Nº 2021-04-15 - Commune de Montflours

Page 1 sur 1



Nbre de membres: 13

Présents: 12

Absent(es) excusé(es):1

Pouvoir : 1

Quorum atteint: 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301573-20210506-039MAI2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

DCM 039/MAI/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 06 mai 2021, à 20 heures, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire.

Etaient présents: M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, Mme Christelle PLANCHENAULT, M. Roger GODIN, Mme Christine COMMERE, M. Pascal POIRIER, Mme Pascale MARAQUIN, M. Lionel BEAUFORT, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, M. Jonathan LEBOURDAIS et M. Joël PLANCHENAULT

Absent excusé: M. Benjamin GAUTIER (donne pouvoir à M. Jonathan LEBOURDAIS).

Secrétaire de séance : Mme Christelle PLANCHENAULT

# <u>OBJET – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION</u>

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L153-45 à L153-48et R 153-1.

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 notifié aux Personnes Publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Considérant que la commune de Montigné-le-Brillant, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de sa mise à disposition du public,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

Pour extrait donforme,

Le Maire,

Gérard TRAVERS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021





Séance du 08 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, <del>Grégory FERRON</del>, Sandrine MONTEMBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Absent: Grégory FERRON

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

# Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 et la modification (droit commun) n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

LE MAIRE EXPOSE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 notifié aux Personnes publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi,

Pour information, calendrier de la consultation du public :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du 04 mai au 04 juin 2021.
- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération du  $1^{\rm er}$  juin au  $1^{\rm er}$  juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE aux projets de modification n° 1 du PLUi et modification simplifiée n° 1 de Laval-Agglomération.

Pour extrait conforme

Le Maire